



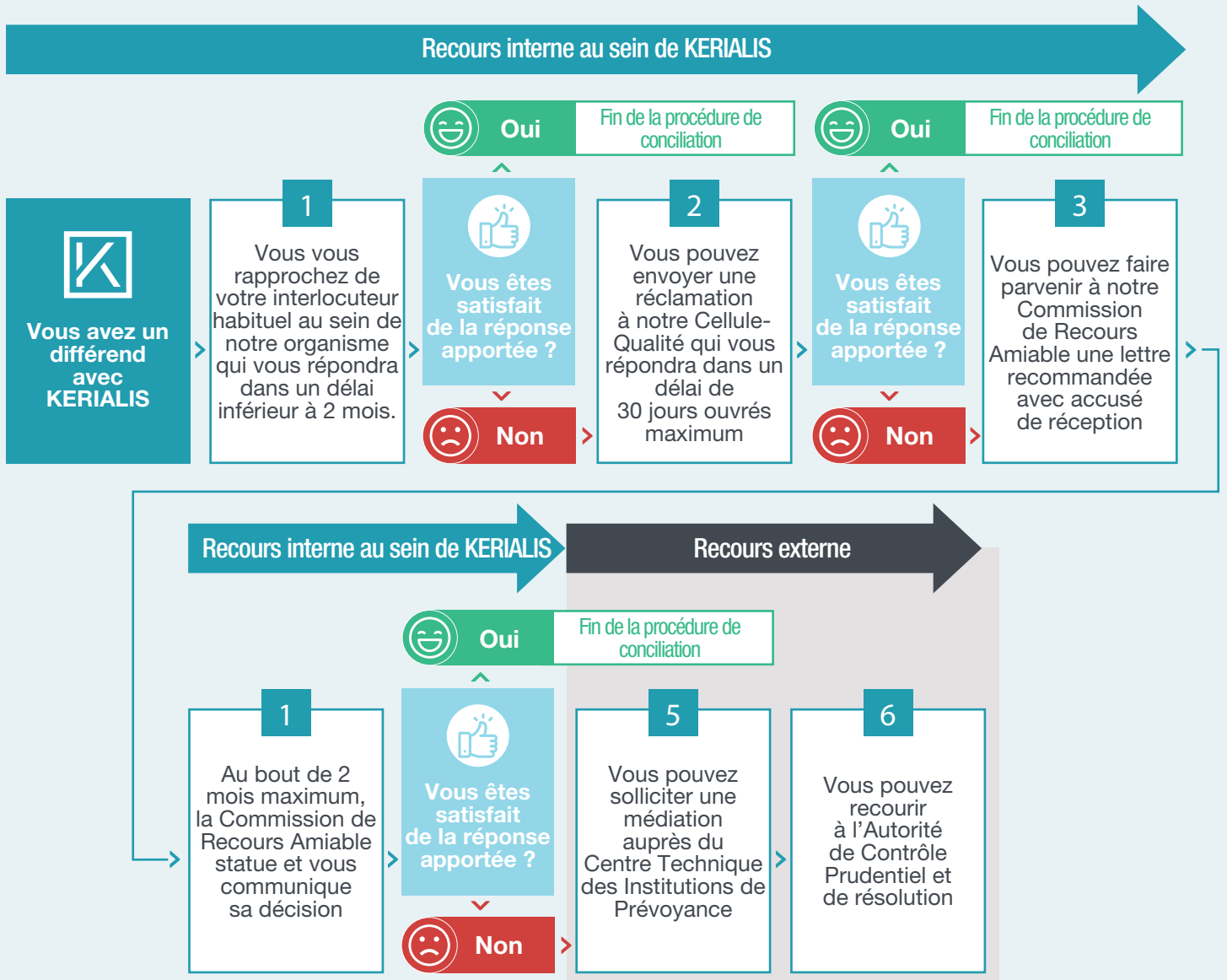
DISPOSITIF DE CONCILIATION

Mise à jour le 04/05/21



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite



2

Par courrier :
KERIALIS - Cellule-Qualité
80, Rue Saint Lazare - 75
009 Paris

ou
Par email :
qualite@kerialis.fr

3

Lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer à :
KERIALIS - Commission de Recours Amiable
80, Rue Saint Lazare - 75
009 Paris

en mentionnant les motifs de désaccord et les démarches précédemment effectuées, appuyées des justificatifs correspondants.

Conditions :

- > les démarches effectuées en amont sont demeurées infructueuses ;
- > aucun contentieux ou précontentieux n'est en cours avec l'Institution.

5

Médiateur de la Protection sociale (CTIP) - 10, Rue Cambacérés - 75 008 Paris. La charte de médiation CTIP définit ce service de résolution des conflits, indépendant de KERIALIS (ctip.asso.fr). Le médiateur rend un avis 90 jours après avoir accusé réception de sa saisine.

Conditions :

- > sollicitation à faire par courrier ou en ligne ;
- > toutes les voies de recours interne de KERIALIS sont épuisées ;
- > aucune procédure judiciaire n'est engagée ;
- > votre demande concerne une problématique entrant dans le cadre de la médiation du CTIP.

Pour information, les domaines suivants ne relèvent pas de la compétence du CTIP

- > décisions issues de la Commission Fonds Social de KERIALIS ;
- > résiliation de contrat ;
- > augmentation de cotisations ;
- > procédure de recouvrement des cotisations.

6

4, Place de Budapest CS 92459,
75 436 Paris

ou
acpr.banque-france.fr